

# **Reclassés :**

# **L'Etat et La Poste épinglés !**

**Depuis plus de 15 ans, les agents ayant conservé leur grade de reclassement sont spoliés d'un droit reconnu pour tout fonctionnaire, celui de pouvoir bénéficier d'un avancement de carrière. Un arrêt du Conseil d'Etat du 11 décembre 2008 leur rend justice et demande au gouvernement de prendre les décrets nécessaires dans un délai de 9 mois !**

Depuis plus de 15 ans, La Poste utilise le même argument pour priver les agents ayant conservé leur grade de reclassement de tout droit à avancement dans leur corps d'origine.

Selon elle, s'ils veulent bénéficier d'une promotion, les « reclassés » doivent opter pour un grade de reclassification. Pour tenir un tel raisonnement, elle a pu compter sur la complicité des gouvernements successifs.

En effet, les décrets des corps de reclassement conditionnent le nombre de postes ouverts à la promotion interne sur un grade au nombre de recrutements externes effectués sur ce grade. Comme La Poste ne recrute plus sur les grades de reclassement, l'avancement sur ces grades s'est éteint tout naturellement...

## **C'est un droit !**

**Par un arrêt du 7 mai 2008**, le Conseil d'Etat avait déjà réaffirmé le droit à la promotion interne de tous les agents fonctionnaires, en vertu de l'article 26 de la loi du 11 janvier 1984 (loi sur le statut général des fonctionnaires), y compris dans

les corps sans recrutement externe. Le Conseil d'Etat avait déjà ordonné au gouvernement et à La Poste de modifier les décrets des corps de reclassement pour permettre la promotion interne vers les grades de reclassement.

Malgré les demandes de SUD, ni le gouvernement ni La Poste n'ont bougé.

**Par un arrêt du 11 décembre 2008**, le Conseil d'Etat, la plus haute juridiction, confirme cette décision et donne un délai de 9 mois à l'Etat et à La Poste pour se mettre en conformité : *« Il est ordonné au Premier ministre de prendre les décrets introduisant les dispositions nécessaires permettant la promotion interne à l'intérieur des corps « de reclassement » de La Poste et au président du conseil d'administration de La Poste de prendre les mesures d'application nécessaires à cette promotion interne dans un délai de neuf mois à compter de la lecture de cette présente décision ».*

Concrètement, le gouvernement et la direction de La Poste doivent, avant le 11 septembre 2009, sortir les textes permettant avancement et promotion sur les grades de reclassement.

**Sud-PTT s'emploiera à ce que le droit des agents reclassés soit enfin respecté !**

**Cela doit se concrétiser par une promotion effective sur les grades de reclassement.**



-----  
**Fédération syndicale des activités postales et de télécommunications**

25/27 rue des Envierges 75020 Paris Téléphone : 01 44 62 12 00  
Télécopie : 01 44 62 12 34 sudptt@sudptt.fr http://www.sudptt.fr